

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-013-11675/22/BM

■ Adhésion à l'Association Centre Mas-Felipe Delavouët et paiement de la cotisation 2022

20416

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association « Centre Mas-Felipe Delavouët » a pour objet de contribuer à la conservation et au rayonnement de l'œuvre de Max-Philippe Delavouët, poète et écrivain français d'expression provençale et française, et de faire du Bayle-Vert où il a vécu et travaillé, un lieu de documentation et d'étude destiné à recevoir chercheurs et artistes afin de pérenniser cette tradition d'accueil qui était la sienne.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :

- d'organiser des réunions, comités, initiatives, actions périodiques et ponctuelles (expositions, colloques, rencontres, etc.) ;
- d'exercer de manière générale toutes opérations industrielles, commerciales y compris la vente de biens ou de prestations de service de manière habituelle à titre onéreux ou de prestations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter l'extension et le développement ;
- d'exercer toutes les activités et accomplir toutes les opérations tendant à réaliser son objet en France mais aussi, au sein de l'Union Européenne et toute autre partie du monde ;
- mener des actions en justice en lien avec son objet.

Signé le 5 mai 2022

Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant à la médiathèque intercommunale et plus particulièrement à son service Ressources et Mémoire de bénéficier d'une source d'expertise sur l'un des plus célèbres poètes d'expression provençale de notre temps, d'un partenaire privilégié pour l'organisation d'événements (expositions, visites, lectures, déambulations, etc), de documents de cette maison d'édition qui édite les inédits ou réédite les écrits du poète ainsi que les périodiques « Cahiers du Bayle-Vert ».

La médiathèque intercommunale, située sur le Territoire Istres-Ouest Provence, est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Elle contribue à la construction et au développement, sur le Territoire Istres-Ouest Provence, d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association « Centre Mas-Felipe Delavouët », la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association au titre de l'année 2022.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 50 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association « Centre Mas-Felipe Delavouët », la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association pour l'année 2022 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 50 euros, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association « Centre Mas-Felipe Delavouët » pour l'année 2022 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 50 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal - Chapitre 011 - Nature 6281 - Sous-politique R215 - service gestionnaire COTIS - Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON